

	<p>Fédération internationale Maison chance</p> <p>Adresse provisoire : c/o Maison Chance Suisse Case postale 2106, 1002 Lausanne</p>
---	--

Assemblée constitutive de la Fédération, le 26 avril 2009 à Lyon.

Présents : Mai Tran (Canada), Quoc Phong Pham (Allemagne), Philippe Depland, Romuald, Clara Ribeiro, Isabelle Marion, Justine Le Mauff, Vincent Sartre (France), Antoinette Vincent, Laurent Rebeaud, Patricia Brand (Suisse), Tran Quoc Hung, NGuyen Ngoeto Uyen (Belgique), Hiep Cao (Etat-Unis).

Séance présidée par Laurent Rebeaud, secrétaire de l'Association Maison Chance Suisse.

1) Statuts

Le projet de statuts préparé par les associations suisse et américaine sont discutés article par article. Les principaux amendements touchent le mode de décision de l'assemblée des délégués (art. 10, majorité qualifiée pour la modification des statuts), la durée des mandats au comité exécutif (art. 9, ch. 4), la couverture des frais de la fédération (art. 10, ch. 2), l'affectation des fonds excédentaires recueillis pour des projets particuliers (art. 11, ch. 3).

Tous les amendements sont adoptés par consensus.

Les statuts sont adoptés à l'unanimité.

2) Election du Comité exécutif

Sont élus pour une année :

Hiep Cao (président)

Mai Tran

Patricia Brand

Philippe Depland

Laurent Rebeaud

3) Tâches immédiates du comité exécutif

Le comité exécutif élu est chargé d'exécuter dans les meilleurs délais les travaux suivants :

- mise au point d'un modèle comptable au sens de l'article 11 des statuts,
- unification des sites internet des associations nationales sous la forme d'un CMS, à l'adresse www.maison-chance.org, sur la base du site existant actuellement sous cette adresse, en sorte que chaque association nationale et la Maison Chance au Vietnam dispose des outils lui permettant de mettre à jour les pages qui sont de son ressort.

4) Tâches immédiates des associations nationales

Les associations nationales représentées lors de la constitution de la Fédération doivent, avant la fin de l'année 2009 :

- désigner leur représentant à l'assemblée des délégués,
- désigner un webmaster chargé de mettre à jour les pages de leur association dans le site internet www.maison-chance.org,
- réviser leurs statuts afin de remplir les conditions des articles 4 et 5 des statuts de la Fédération, et transmettre leurs statuts révisés au secrétariat de la Fédération.

pv. : Laurent Rebeaud, 27 avril 2009